

ACLab "Co.Art"

AVIS PUBLIC AUX JEUNES, AUX FEMMES, AUX ASPIRANTS ARTISANS, AUX PME ET AUX ARTISANS POUR LA SÉLECTION DE 40 IDÉES DE PROJETS INNOVANTES À IMPLIQUER DANS UN PARCOURS DE FORMATION ENTREPRENEURIALE, DE COACHING ET D'INCUBATION D'ENTREPRISES

Prémisse

Que le Département de la Programmation de la Région Sicile a publié le 27 octobre 2017, en tant qu'Autorité de Gestion du Programme ENI de Coopération Transfrontalière Italie-Tunisie 2014-2020, l'avis public n.1/2017 pour les présentations en deux phases de projets de coopération entre des entités retombant dans le territoire italien et tunisien ;

Que la Commune d'Alcamo, dans le cadre du Programme ENI de Coopération Transfrontalière Italie-Tunisie 2014-2020, soit bénéficiaire avec les partenaires Apel, UTSS et Consorzio Arca, de la contribution UE pour le projet "Co.Art, *LES BOUTIQUES DE L'ARTISANS DU FUTUR. CONSTRUISONS ARTISANS DIGITAL*" avec l'objectif principal de renouveler le secteur Artisanal à travers trois types d'innovation :

- Innovation dans les processus de marketing : e-commerce, vitrines virtuelles, plates-formes
- innovation des processus de formation : filières d'incubation
- innovation des procédés de production : utilisation de technologies innovantes telles que les imprimantes 3D, la découpe au laser, etc.

Que le projet Co.art entend atteindre cet objectif à travers l'Activité 4.1.1 "Atelier Créatives", ateliers équipés pour la réalisation d'activités de formation et d'incubation d'idées de projets à l'appui des PME ou/et des artisans, en accordant une attention particulière à la mobilisation de la créativité et de la coopération des personnes et au renforcement des capacités des acteurs publics et privés du secteur en mélangeant compétences artisanales et compétences industrielles, les compétences des techniciens et des managers avec celles des extraordinaires techniciens et artisans;

Que la formation représente, aujourd'hui, un moment décisif, non seulement pour pouvoir accéder au monde du travail, mais plus généralement pour favoriser les processus de choix des nouvelles générations dans les axes principaux de leur existence ;

Ce qui précède

Publier l'Avis Public suivant

1. OBJET DE L'AVIS

Le présent avis vise à promouvoir l'émergence et le développement de nouvelles entreprises artisanales par la valorisation d'idées de projets novateurs.

En particulier l'avis rentre dans GT3, Activité 3.2.1 - R. 3.2 du projet Co.art avec lequel on entend sélectionner, en optique d'égalité de genre, n. 40 idées de projet, 20 à sélectionner en Sicile et 20 à sélectionner en Tunisie, présentées par des jeunes, des femmes, des artisans et des groupes informels, à engager dans un parcours de formation entrepreneuriale, de coaching et d'incubation d'entreprises/d'accompagnement dans le secteur artisanal en vue de la création et de l'installation de start-up dans le secteur des PME et de l'artisanat sur le territoire.

2. DURÉE

Le parcours de formation entrepreneuriale, de coaching et d'incubation d'entreprise s'articule en n. 180 heures.

3. DESTINATAIRE

Peuvent présenter des demandes de participation tous les citoyens italiens, tunisiens ou de pays tiers qui réaliseront leur projet en Sicile et en Tunisie (dans les gouvernorats de Nabeul, Gabes, et Bizerte).

Les bénéficiaires doivent avoir 18 ans révolus à la date d'introduction de la demande du présent avis.

En cas de groupe informel¹, la demande devra être présentée par un interlocuteur du groupe et pourront accéder à la formation maximale n. 3 candidats par groupe, y compris le point de contact souscripteur de la demande de participation.

Les projets doivent être réalisés dans des territoires éligibles au sein du Programme Eni Italie - Tunisie 2014-2020. L'activité de formation se déroulera en Sicile auprès des Ateliers Créatifs de la Commune d'Alcamo et du Consorzio Arca. En Tunisie, dans les incubateurs de Nabeul, Gabes et Bizerte.

4. IDÉES D'ENTREPRISES ADMISSIBLES

Seront admises au parcours de formation entrepreneuriale, de coaching et d'incubation d'entreprise/accompagnement dans le secteur artisanal, toutes ces idées innovatrices qui aient des possibilités accrues de se traduire en produits, services ou procédés qui s'y rattachent, de façon plus ou moins explicite au secteur artisanal.

Les participants à cet avis qu'à la fin des 180 heures du parcours entrepreneurial, coaching et incubation d'entreprise participeront à un "concours / concours pour la sélection de n. 12 aspirants artisans (6 en IT et 6 en TU). Les candidats sélectionnés recevront une subvention pour développer le projet d'innovation construit pendant les parcours d'innovation. Une commission composée de personnes de contact de chaque partenaire et de représentants de l'équipe transnationale, une fois les critères de sélection définis, fera un choix parmi les participants. La subvention est conforme

¹ Est considéré comme groupe informel l'union de 2 ou 3 personnes qui présenteront un projet à réaliser mais qui n'ont pas encore formalisé la nature de leur société (entreprise, coopérative, autres formes à identifier par la suite)



aux dispositions sur les aides d'État (régime de minimis). Les subventions en cascade sont soumises aux règles de nationalité prévues à l'article 8 du règlement (UE) no 236/2014.

5. MODALITÉS ET DÉLAIS DE PRÉSENTATION DES DEMANDES DE PARTICIPATION

La demande d'admission à l'Avis devra être présentée en remplissant :

Section A : Demande d'admission

Section B : Données personnelles

Section C : Présentation du projet

Section D : Déclaration du proposant et autorisation de traitement des données.

Les documents suivants doivent obligatoirement être joints :

- une copie du document d'identité en cours de validité;
- Curriculum;

6. Délais et modalités de présentation de la candidature.

La demande de participation visée à l'art. 5 ci-dessus, devra parvenir exclusivement par courrier électronique à l'adresse suivante :

Pour la Sicile Email : Ville de Alcamo comunediAlcamo.protocollo@pec.it

Pour la Tunisie email APEL apel@topnet.tn UTSS utss.info@planet.tn

Au plus tard le **29.04.2022**, elle devra obligatoirement porter la mention suivante : " **AVIS PUBLIC AUX JEUNES, AUX FEMMES, AUX ASPIRANTS ARTISANS, AUX PME ET AUX ARTISANS, POUR LA SÉLECTION DES PROJETS INNOVANTS.**

Sans préjudice des demandes présentées en réponse aux avis et prorogations antérieurs de la municipalité d'Alcamo et du consortium Arca, pour autant qu'elles soient admissibles et que les critères d'évaluation visés à l'article 7 ci-dessous soient confirmés.

7. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Pour l'admission dans le parcours d'incubation, il sera tenu compte à la fois de l'exhaustivité du projet innovant et de la capacité d'initiative du candidat pouvant être évalué au moyen d'un entretien.

Les demandes de participation jugées recevables seront évaluées sur le fond par une Commission désignée à cet effet (une pour chaque pays IT et TU).

L'évaluation de mérite des propositions de projet se fera à travers l'établissement d'un classement avec l'attribution d'un score global dérivant de la somme des scores analytiques assignés à travers les suivants critères :



1. Cohérence entre le CV des postulants et la proposition de projet en terme de parcours scolaire/universitaire, de compétences et d'activités professionnelles (20 points au maximum);
2. Caractère novateur de l'idée proposée, par rapport à l'état des connaissances, au territoire dans lequel elle intervient, au marché auquel elle s'adresse (maximum 20 points);
3. Capacité du projet entrepreneurial à contribuer au développement social, économique et territorial sur lequel il intervient et à produire du bien-être (maximum 20 points);
4. connaissance du marché par le candidat (20 points au maximum);
5. Viabilité économique et financière de l'initiative (20 points au maximum);

Les propositions qui atteindront au moins 50/100 points seront jugées appropriées.

En cas d'égalité des scores, le candidat le plus jeune sera sélectionné.

Les 40 premières (20 par pays IT/TU) idées conceptuelles placées en position utile dans le classement bénéficieront des avantages prévus et spécifiés de l'art. 4 du présent avis.

Le classement sera publié sur le site de la municipalité d'Alcamo www.comune.alcamo.tp.it, sur le site de la région de Sicile <https://www.italietunisie.eu/> et sur les sites institutionnels des partenaires du projet.

Les résultats seront également communiqués aux lauréats par courrier électronique certifié. En cas de refus d'acceptation, avant 5 jours de donnée d'envoi du pec, on fournira à défilement le classement de mérite avec communication de la nouvelle attribution au premier sujet proposant apte du classement.

Il est entendu que le présent avis ne peut être compris et/ou interprété, même implicitement, comme contraignant pour cette entité; aucun titre, aucune prétention, aucune préférence ou aucune priorité ne peuvent être revendiqués quant à la réalisation des activités du seul fait de l'intérêt manifesté en réponse au présent.

8. CAUSES EXCLUSIONS

Les motifs d'exclusion sont les suivants :

- a) La transmission de la demande de participation en dehors des délais prévus par l'art. 6 du présent avis ;
- b) l'absence de documents de reconnaissance en cours de validité pour tous les demandeurs ;
- c) l'absence des exigences énoncées à l'art. 3 du présent avis;
- d) le dépôt de plusieurs demandes de participation par une même personne en vertu du présent avis;
- e) le score inférieur à 50/100 dans la sélection;

9. PUBLICITÉ

L'avis public et le formulaire de demande similaire sont disponibles sur le site institutionnel de la municipalité d'Alcamo www.comune.alcamo.tp.it , sur le site institutionnel du programme ENI



Italie Tunisie 2014-2020 <https://www.italietunisie.eu> sur le portail officiel du projet www.projet-euco.art.eu et sur les sites institutionnels des partenaires du projet.

Pour toute information ou explication concernant le présent avis, vous pouvez contacter Madame Hammami Sarra ; mail : sarra.hammami@yahoo.fr

10. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

La participation à l'avis entraîne l'acceptation totale et inconditionnelle du contenu du présent avis.

11

11. VIE PRIVÉE

Les données personnelles fournies aux fins de la participation à la présente procédure sont collectées et traitées dans le cadre de la même procédure et, le cas échéant, de la conclusion et de la gestion ultérieure de l'Accord de Partenariat, conformément à l'article 13 Règlement UE 2016/679 et la législation nationale applicable en la matière. Les droits de la personne concernée sont ceux visés par le règlement UE 2016/679 susmentionné, auquel il est fait expressément référence pour tout ce qui n'est pas prévu dans la Note d'information spécifique annexée au présent Avis.

Documents à joindre:

- 1) Demande de participation
- 2) Formulaire de consentement participant
- 3) Modèle 15 – Confidentialité



Le Directeur Général


HAJJI Mounir